Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251205-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept Décembre à 20 heures 30 minutes, le Co Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLARD Luc, M en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les n explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municip le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte c Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. GALLARD Luc, Maire, Mmes : ATHANASE Marie-Christine, CHENAIS LEBEE Nathalie, RAMAGE Tiphaine, RECEJAC Marie, MM : BOSSARD Yannick, DURAND Yoan, ELUARD Jean-Michel, HERRAULT Dominique

Excusé(s) : Mme GUILLET Lucie
Absent(s) : Mme MICHEL BESNARD Maryvonne, MM : LE FLOCH Gildas, PUISNEY Arnaud

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHENAIS LEBEE Nathalie

Objet : 2025-12-05 – Avancement de grade d'un agent - emploi actuel au grade :d'adjoint administrati ppal de 2ème classe à TNC 18/35ème
passage au 01/01/2026 au grade Adjoint administratif ppal 1ère classe 18/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté en date du 23/12/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2022
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Vu le tableau des effectifs,
Le Maire propose à l'assemblée :
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe , à temps non complet *18/35ème* .
- la **création** d'un emploi d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet 18/35ème

Suite à l'inscription au tableau d'avancement de grade d'un agent actuellement sur le poste d'emploi d'adjoint administratif ppal de 2ème à TNC 18/35ème, le conseil municipal , après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- la **création d'un emploi d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet 18/35ème avec effet au 1er janvier 2026**

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251205-DE

-que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, **à compter du 1er janvier 2026** :

service administratif					
EMPLOI	**ANCIEN GRADE**	**CATEGORIE**	**ANCIEN EFFECTIF**	**NOUVEL EFFECTIF**	**NOUVEAU GRADE**
agent d'accueil	Adjoint administratif ppal de 2ème classe TNC 18/35ème	C	1	1	adjoint administratif ppal 1ère classe - TNC 18/35ème

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 06/01/2026
Le Maire
Luc GALLARD

